

ARTICLE 8**Entrée en vigueur**

Le présent accord administratif entre en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la sécurité sociale, et prend fin à l'extinction de l'Accord sur la sécurité sociale.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leur gouvernement respectif, ont signé le présent accord administratif,

FAIT en double exemplaire à Ottawa, ce 5^e jour d'octobre 2012, en langues française, anglaise et bulgare, chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

Diane Finley

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE
DE BULGARIE**

Totyu Mladenov